

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**

**Convocation du 28/10/2022**

**Date d'affichage 28/10/2022**

**Président de séance** : Mme Christine LEFEVRE

**Etaient présents** : Mmes LEFEVRE Christine, NOUASSA Josette

Mrs BERTIER Jean-François, SAIGNOL Mathieu, LEFEVRE Jean-Luc, POLIKOU Spendî, DE LUCA Anthony.

**Absente excusée** : Mmes MADASCHI Véronique, REDON Sylvia, HENNEUSE Emanuele, Mr JALAGUIER Quentin

**Secrétaire de séance** : Mme NOUASSA Josette

A la demande du conseil municipal, M. Bernard Clément, Maire de Domessargues intervient avant l'ouverture du conseil pour nous exposer les conditions d'adhésion au centre aéré et répondre aux questionnements divers sur le fonctionnement du centre.

Sa proposition de conventionnement s'appuie sur le nombre d'habitants, soit 170 habitants X 17.60 € = 2 992.00 €.

La proposition de ne pas payer les deux ou trois premières années est rejeté immédiatement.

Considérant que la base sur le nombre d'habitant n'est pas équitable, il lui est proposé un conventionnement se basant sur le nombre d'enfants fréquentant la structure après avoir déterminé un coût par enfant.

Cette proposition est rejetée par M. Clément qui désire maintenir un conventionnement identique pour toutes les communes adhérentes. Il rajoute que le coût pour la commune serait beaucoup plus élevé avec ce mode de calcul (2.20 € de l'heure).

Les enfants des communes adhérentes peuvent participer aux différents séjours organisés en été ou en hiver. Sans conventionnement ils ne sont pas prioritaires.

M. Clément ayant fini sa présentation quitte la salle du conseil.

**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 26 JUILLET 2022**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 26 Juillet 2022

**Adhésion à l'ASHL de Domessargues**

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour adhérer par conventionnement annuel au centre aéré de Domessargues. Un point sera fait avant le terme de la convention pour décider de sa reconduction ou de son abrogation.

**Protection fonctionnelle d'un élu**

Hors de la présence de M. Bertier, délibération pour accorder la protection fonctionnelle d'un élu à M. Bertier Jean-François. Unanimité.

**Diagnostic Eclairage Public du SMEG**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport et notes de synthèse aboutissant à un coût total de l'investissement à 33 515 € et des possibilités de subventionnement (SMEG, Fond de concours...) décide à l'unanimité d'engager les travaux préconisés. Notre réseau d'éclairage public répondra ainsi à la protection de l'environnement en maîtrisant l'énergie et en limitant la nuisance nocturne. Il nous permettra également de maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. Notre village s'inscrira ainsi dans une gestion favorisant le développement durable.

Le conseil délibère pour transférer la compétence « Travaux Eclairage Public » au SMEG. Cela nécessite pour la commune le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, la mise à disposition du SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence, la

communication au SMEG des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public, des immobilisations comptables.

Cela nécessite pour le SMEG, la conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune (TCFE), la réalisation d'un diagnostic éclairage public (déjà fait), la réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE).

Adopté à l'unanimité.

### **Reversement d'une partie de la TA (Taxe d'Aménagement) à Nîmes Métropole**

La taxe d'aménagement est perçue par les communes en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Afin de renforcer la solidarité entre communes et structures intercommunales, cette taxe de fiscalité a été révisée.

L'Art. L331-2 du code de l'urbanisme dispose que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI dont elle est membre.

Les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Lors de sa dernière réunion du lundi 07/11, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a délibéré dans le cadre du dispositif légal de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement (TA) comme suit :

le principe d'un reversement uniforme de 5% a été retenu par l'agglomération et ses communes membres qui sera progressivement mis en œuvre comme suit :

Pourcentage de reversement 2022 : 1%

Pourcentage de reversement 2023 : 1%

Pourcentage de reversement 2024 : 2,5%

Pourcentage de reversement 2025 : 3,5%

Pourcentage de reversement 2026 et au-delà : 5%.

Adopté à l'unanimité.

### **Colis de Noël**

Reconduction des colis de Noël pour tous les administrés nés jusqu'en 1957 en maintenant la valeur de 45 € pour les colis doubles et 35 € pour les simples.

Adopté à l'unanimité.

### **Carte cadeaux Personnels**

Reconduction des cartes cadeaux pour le personnel à raison de 100 € par agent soit 300 €.

Adopté à l'unanimité.

### **Achat d'une cuve à gasoil**

Remplacement de la cuve à gasoil destinée à intégrer le bâtiment multimodal. Deux devis ont été fait auprès de SAMSE (2 170.00 €) et Ales Batterie (1 450.80 €) pour une cuve de 400 l.

Pas d'objections pour le remplacement de la cuve cependant nous demanderons d'autres devis.

### **Cimetière (Projets : Colombarium et jardin de souvenirs, Reprise de concession abandonnées, Révision des prix et la durée des concessions, Règlement du cimetière)**

Présentation du projet de règlement du cimetière. Les tarifs n'ayant fait l'objet d'aucune révision depuis de nombreuses années, le conseil municipal décide de revaloriser la tarification comme suit :

Concession trentenaire :

tombes 1 personne et/ou 2 personnes (l'un sur l'autre), 2m X 1.50 m, 300.00 €

tombes 3 personnes et/ou 4 personnes, 2m X 3m, 450.00 €

tombeaux : 3m x 3m, hauteur maximale 2.30 m, 500.00 €

La mise en place d'un colombarium est soumise à l'avis du conseil. Un premier devis pour 6 cases a été établi pour un montant de 8 030.40 €.

Il est souhaité qu'un devis portant sur 12 cases soit établi auprès de plusieurs établissements de pompes funèbres.

La mairie pourrait si nécessaire procéder à 9 reprises dans le vieux cimetière.

 **Questions diverses**

- Syndicat Mixte Leins Gardonnenque : Mme le maire présente le compte-rendu du dernier conseil syndical.
- Assainissement : Notification du curage préventif assainissement par l'entreprise Nicolin
- Information sur la randonnée Quad pompiers du 26 novembre sur le territoire
- Projet Eolien : Transmission de la pétition contre le projet éolien bois des Lens le 1<sup>er</sup> septembre à Madame la Préfète.  
Transmission le 24 août d'une lettre ouverte sur le risque incendie, exemple préoccupant du projet éolien de TOTAL Energies dans le bois des Lens à l'attention de Madame la Première Ministre Chargée de la planification écologique et énergétique.
- Nîmes Métropole : M. Bertier présente un compte-rendu du dernier conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15



